

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 41/2017

Objet : Interdiction d'accès au terrain de football, Felder, pour raison d'intempéries du jeudi 9 mars au dimanche 12 mars 2017 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Vu que les conditions climatiques rendent impraticables les terrains de football,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain, Felder, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès au terrain « Felder » est interdit :

du jeudi 9 mars au dimanche 12 mars 2017 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Président du FCF Val d'Orge,
- Monsieur le Directeur service Cadre de vie (Sports)

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 9 mars 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET